

Bruxelles, le 1.9.2026
COM(2026) 458 final

ANNEX

ANNEXE

de la

recommandation de décision du Conseil

autorisant l'ouverture de négociations en vue de la conclusion d'un accord entre l'Union européenne et le Royaume-Uni au titre de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 en ce qui concerne la modification de ses concessions tarifaires à l'importation de l'OMC sur l'acier et les produits en acier

ANNEXE

DIRECTIVES DE NEGOCIATION D'UN ACCORD ENTRE L'UNION EUROPEENNE ET LE ROYAUME-UNI, AU TITRE DE L'ARTICLE XXVIII DE L'ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE DE 1994, EN CE QUI CONCERNE LA MODIFICATION DES CONCESSIONS TARIFAIRES A L'IMPORTATION DE L'OMC SUR L'ACIER ET LES PRODUITS EN ACIER, TELLES QU'ELLES LIENT ACTUELLEMENT LE ROYAUME-UNI

- La Commission devrait négocier un accord avec le Royaume-Uni, conformément à l'article XXVIII du GATT de 1994¹, à la suite de la décision du Royaume-Uni de modifier ses concessions tarifaires à l'importation, telles qu'elles lient actuellement le Royaume-Uni et figurent dans sa liste de concessions XIX, pour tous les produits relevant des positions SH 72.06 à SH 73.07, en augmentant la consolidation des droits actuelle pour la porter à 50 % ad valorem.
- La Commission devrait mener les négociations en vue de parvenir à un accord avec le Royaume-Uni sur la modification et une compensation adéquate à la suite de la décision du Royaume-Uni de modifier ses concessions tarifaires à l'importation pour tous les produits relevant des positions SH 72.06 à SH 73.07 dans sa liste de concessions XIX en augmentant la consolidation des droits actuelle pour la porter à 50 % ad valorem.
- La Commission devrait suivre les dispositions pertinentes de l'OMC, en particulier l'article XXVIII du GATT de 1994 et le mémorandum d'accord sur l'interprétation de l'article XXVIII du GATT de 1994.
- La Commission devrait informer le Conseil des résultats des négociations et, le cas échéant, de tout problème pouvant survenir pendant les négociations.

¹ https://www.wto.org/french/docs_f/legal_f/gatt47_f.htm.